

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2015**

L'an 2015 et le 21 juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Catherine DUMAS, Roselyne BARANDE, Marie-France. MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE,

Absents excusés ayant donné procuration : Raymond CARBONES procuration à Marc VALETTE, Danielle PONCET procuration à Françoise BRUNET, Franck DE LA LLAVE procuration à Nicolas BARTHE,

Secrétaire de séance : Gaston COUBRIS

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2015/ 21 : Dans le cadre de la gestion de la dette, signature d'une convention avec le Cabinet ORFEOR pour une durée d'un an, pour un montant forfaitaire de 5 500,00 € HT annuels.

Décision n°2015/22 : Signature d'une convention de mission de conseils juridiques et de représentation en justice, désignation d'un avocat conseil Maître PONS SERRADEIL, pour une durée de un an, le montant de la mission est de 14 000,00 € HT.

Décision n°2015/23 : Avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries – P.V.C » attribué à la SARL ABEL ALU pour le marché relatif à la rénovation des vestiaires du stade municipal. Le montant de l'avenant en moins value est de 1 000,00 € HT.

Décision n°2015/24 : Signature d'un contrat de surveillance avec la Compagnie de Gardiennage et de Sécurité, pour effectuer des rondes de surveillance de la piscine du Parc de Clairfont du 26/06/2015 au 02/07/2015, pour un montant de 1 884,01 € TTC.

Décision n°2015/25 : Signature d'un contrat de surveillance avec la Compagnie de Gardiennage et de Sécurité, du 29/06/2015 au 30/08/2015, pour 12 rondes de surveillance. Le montant de la prestation est de 3 259,40 €.

Décision n°2015/26 : Contrat de location du box de stationnement n°29 à Monsieur Michel TASSART à compter du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2021, pour un loyer de 96,53 € TTC.

Décision n°2015/27 : Contrat de location du box de stationnement n°19 à Madame Christelle BABIN à compter du 25/07/2015 jusqu'au 24/07/2021, pour un loyer de 96,53 € TTC.

Décision n°2015/28 : Signature d'un contrat de surveillance avec la Compagnie de Gardiennage et de Sécurité, pour effectuer des rondes de surveillance de la piscine du parc de Clairfont du 03/07/2015 au 06/07/2015. Le montant de la prestation est de 543,11 € TTC.

Décision n°2015/29 : Signature d'un contrat de surveillance avec la Compagnie de Gardiennage et de Sécurité, pour effectuer des rondes de surveillance de la piscine du parc de Clairfont du 06/07/2015 au 11/07/2015. Le montant de la prestation est de 1 044,21 € TTC.

Décision n°2015/30 : Le marché public relatif au remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants de l'école élémentaire et de l'école maternelle a été attribué à Emmanuel GRANAT pour un montant de 10 597,00 € HT.

Décision n°2015/31 : Le marché public relatif aux aménagements de la cour de l'école élémentaire, de l'avenue de la Tramontane et de la rue Boileau à Toulouges a été attribué à COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour un montant de 232 902,50 € HT.

Il est procédé à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°1

Mireille REBECQ, première adjointe, rapporte à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de régularisation en section d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-412 : Subventions de fonctionnement aux				

associations et autres...	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-041 : Terrains nus	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-041 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
Total 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
D-2188-101-020 : Acquisit° mob et immob	0,00 €	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2188-125-020 : Valorisat° Parc de Clairfont	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisat° corporelles	0,00 €	40 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-221-020 : Aménagement Terrain DESPIOCH	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-103-020 : Grosses réparations bâtiments	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-194-412 : Aménagement stade	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-236-12 : Cave coopérative	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-240-020 : Plan d'Accessibilité	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-104-821 : Travaux voirie	0,00 €	59 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-115-814 : Eclairage public	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total D 23 : Immobilisations en cours	110 300,00 €	69 600,00 €	0,00 €	50,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	110 300,00 €	110 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		50,00 €		50,00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – Convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et l'USAT BASKET

Gaston COUBRIS, adjoint aux Sports, informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la rencontre avec le nouveau Bureau de l'USAT Basket, celui-ci a indiqué aux élus qu'il souhaitait reprendre les différentes actions menées jusqu'à présent par la SAOS Toulouges Catalogne Basket, mise en sommeil par son Conseil d'Administration.

A cette occasion, l'USAT BASKET a sollicité une avance sur la subvention 2016.

Il indique également que le versement de cette avance est conditionné par l'instauration d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulouges et l'USAT BASKET.

Cette convention fixe les diverses missions d'Intérêt Général qui seront menées par l'USAT BASKET, pour l'année 2016, sur le territoire de la Commune de Toulouges.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Toulouges et l'USAT Basket.

Avis favorable à l'unanimité.

3 – Convention de mise à disposition du Centre Sportif Naturopole à l'USAT BASKET

Gaston COUBRIS, adjoint aux Sports, informe l'Assemblée Municipale que l'USAT Basket lui a fait parvenir ses statuts modifiés à la suite du renouvellement de son bureau.

Il rappelle au Conseil Municipal que cette association utilise pour ses activités le Centre Sportif Naturopole, situé boulevard de Clairfont. Cette mise à disposition, à titre gracieux, doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'USAT BASKET. Elle a pour objectif de définir les modalités temporelles et techniques de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du Centre sportif naturopole entre la Commune de Toulouges et l'USAT Basket.

Avis favorable à l'unanimité.

4 – USAT BASKET – Avance sur subvention

Gaston COUBRIS, adjoint aux sports, explique à l'Assemblée que, par courrier en date du 1er juillet 2015, l'USAT Basket sollicite la Commune pour une avance sur subvention d'un montant de 35 000,00€, pour faire face aux échéances de la rentrée 2015/2016.

Cette avance à l'USAT Basket, d'un montant de 35 000,00 € viendra en déduction de la subvention qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2016.

Vote pour à l'unanimité.

II / URBANISME

1 – Validation du périmètre du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée, que dans sa séance du 24 février 2015, le Conseil Municipal a validé le principe de l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Il indique à l'Assemblée que ce Droit de Préemption permet à la Commune d'être informée de toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, dans le périmètre de sauvegarde arrêté et de procéder à l'acquisition en priorité afin de le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Ce nouvel outil foncier doit permettre aux communes de sauvegarder leur commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et de promouvoir le développement de cette activité dans le périmètre concerné.

Il indique à l'Assemblée que ce Droit de Préemption permet à la Commune d'être informée de toute cession et de procéder à l'acquisition en priorité afin de le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Il informe l'Assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que le Chambre de Commerce et d'Industrie ont été consultées en date du 21 mai 2015, et qu'un avis favorable a été rendu, respectivement le 17 juin 2015, et le 24 juin 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le périmètre de Droit de préemption, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Validation à l'unanimité, du périmètre de Droit de Préemption, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

III / FONCIER

1 – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AP 458 appartenant à Monsieur et Madame PERGE

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que la Commune va engager les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des trottoirs de l'avenue A.Maillol et l'aménagement de l'entrée de l'école Maternelle Ludovic MASSE, et du vieux cimetière. Dans le cadre des travaux à réaliser, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain dans deux propriétés situées cette avenue.

La 1ère bande de terrain est située sur la parcelle cadastrée section AP 458, d'une superficie de 67 m² appartenant à Monsieur et Madame PERGE, 3 avenue Maillol à Toulouges.

Laurent ROSELLO précise que le Service France Domaines a été consulté, et que le terrain a été évalué à 180 euros/m² avec une marge de négociation de 10 % maximum.

Vote pour à l'unanimité pour acheter la bande de terrain cadastrée AP 458, d'une superficie de 67 m² appartenant à Monsieur et Madame PERGE, pour un montant de 12 060,00 €

2 – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AP 456 appartenant aux Consorts VERGES

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que la Commune va engager les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des trottoirs de l'avenue Maillol, l'aménagement de l'entrée de l'école Maternelle Ludovic MASSE et du vieux cimetière. Dans le cadre des travaux à réaliser, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain dans deux propriétés situées sur cette avenue.

La seconde bande de terrain est située sur la parcelle cadastrée section AP 456, d'une superficie de 48 m² appartenant à Monsieur et Madame PERGE, 3 avenue Maillol à Toulouges.

Laurent ROSELLO précise que le Service France Domaines a été consulté, et que le terrain a été évalué à 180 euros/m² avec une marge de négociation de 10 % maximum.

Vote pour à l'unanimité pour acheter la bande de terrain cadastrée AP 456, d'une superficie de 48 m² appartenant aux Consorts VERGES, pour un montant de 8 640,00 €

IV / PERSONNEL

1 – Renouvellement de travail à temps partiel au Service Accueil – Mairie Centre Ville

Jean ROQUE expose à l'assemblée que par lettre en date du 25 juin 2015, Madame Corinne GERAUD, Adjoint Administratif de 2ème classe, au service Accueil – Mairie Centre Ville, demande le renouvellement de son travail à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1^{er} août 2015.

Accord

à

l'unanimité.

2 – Renouvellement de travail à temps partiel au service Secrétariat Général

Jean ROQUE expose à l'assemblée que par lettre en date du 25 juin 2015, Madame Lucie AGUILAR, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, au service Secrétariat Général, demande le renouvellement de son travail à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Accord à l'unanimité.

V / QUESTIONS DIVERSES

1 – Motion relative à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine

Jean ROQUE indique à l'Assemblée que 22 communes ont déjà délibéré sur le passage en Communauté Urbaine. Il propose à l'Assemblée de prendre une motion dite d'étape.

Il donne lecture de la motion :

“Le Conseil d'Agglomération Perpignan Méditerranée a délibéré dans sa séance du 8 juin dernier sur une modification des statuts de PMCA, premier pas vers la transformation en Communauté Urbaine. Cet acte consiste, dans les faits, à transférer de manière anticipée à l'agglomération toutes les compétences qu'elle exercera à compter du 1er janvier 2016.

Alors qu'ils demandaient que soit retardé ce passage en Communauté Urbaine pour permettre l'organisation d'un débat citoyen, les 2 élus communautaires de Toulouges ont voté contre cette modification, comme 19 de leurs pairs issus de 15 communes, estimant que cette question, absente de la campagne électorale des Municipales de 2014, aurait dû en être le cœur.

C'est un sujet particulièrement grave puisqu'il s'agit d'un pas de plus vers la disparition des communes. Et, il n'est alors ni acceptable ni raisonnable de se contenter du prétexte financier (maintien de 80% des dotations d'état) pour s'engager dans cette voie, compensations financières dont la pérennité n'est pas garantie.

PMCA exerce déjà son autorité dans un certain nombre de domaines : les zones d'activité, le développement économique, la mobilité et le plan de déplacements urbains, le logement, la politique de la ville, l'assainissement et l'eau, les ordures ménagères, la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les aires d'accueil des gens du voyage...

Le passage en Communauté Urbaine se traduirait par un nouveau transfert accéléré de compétences, qui ira de pair avec le transfert du centre des décisions. Les Conseils Municipaux ne décideront plus de rien, au bénéfice du Conseil Communautaire.

C'est ainsi qu'il est prévu que les établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, la promotion du tourisme, le soutien et l'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les cimetières, les abattoirs et les marchés d'intérêt national, le service d'incendie et de secours, la contribution à la transition énergétique, l'aménagement de l'espace (PLU), la voirie et signalisation lui soient transférés de droit ou par décision de la Communauté d'Agglomération.

Ces changements signent la fin de l'autonomie des communes. En tant qu'élus locaux, nous ne pouvons les accepter. Ce véritable bouleversement de l'organisation territoriale ne fera que renforcer la défiance du citoyen vis-à-vis du politique.

D'autant moins que nous avons déjà de fortes interrogations sur la gestion de la Communauté d'Agglomération. Actuellement mené de manière très politique, cet établissement intercommunal est loin d'être un espace de coopération d'action publique. Et ce n'est pas le projet de charte de fonctionnement qui pose en préalable un vote favorable à l'aveugle de tous les budgets du mandat, qui est de nature à garantir une future gouvernance partagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse donc, en l'état actuel ce qui ressemble à un passage en force, fait part de son agacement quant à une transformation qu'il juge trop hâtive et de son inquiétude quant à un mode de fonctionnement à venir jugé opaque.

Il demande le report de cette décision de transformation en Communauté Urbaine, avec des garanties sur les transferts et les financements, sur la gouvernance, sur les pouvoirs de décision, avec des

assurances sur l'égalitarisme entre les communes et la mise en œuvre d'un réel projet de territoire en complémentarité avec le Département.”

La parole circule alors :

Laurent ROSELLO indique qu'à l'occasion d'une interview, Jean-Marc PUJOL a énuméré les communes qui ont déjà délibéré pour le passage vers la Communauté Urbaine, et qui lui donnent déjà la majorité qualifiée. Il a nommé la commune de Canohès. Laurent ROSELLO s'interroge pour savoir si cela était une erreur du journaliste, ou bien si Canohès s'était précipitée pour accepter le passage en Communauté Urbaine. Jean ROQUE indique à l'Assemblée que la Commune de Canohès donnera vraisemblablement son accord au passage en Communauté Urbaine, lors de son Conseil Municipal du 30 juillet prochain.

Laurent ROSELLO indique qu'il trouve dommage qu'il y ait une absence de solidarité, de la part des communes qui s'étaient soulevées au départ et également que le Conseil Départemental soit en retrait par rapport à cette question. Car il indique qu'il s'agit aussi d'un combat pour défendre les compétences départementales.

Nicolas BARTHE demande pourquoi Canohès a accepté. Jean ROQUE lui répond que ce choix sera motivé dans leur délibération. Mais Jean ROQUE rejoint les propos de Laurent ROSELLO, et indique qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de solidarité. Jean ROQUE indique à l'Assemblée qu'il va contacter très prochainement, les Maires de Montner, Ponteilla, Estagel, Cabestany.

A la question de Mireille REBECQ sur le devenir du personnel communal, Jean ROQUE s'interroge. En effet, aujourd'hui, les élus ont l'information que les compétences vont basculer à la Communauté Urbaine, mais que des conventions pourront être signées ; ainsi les salariés resteront, pendant un temps, salariés de la commune, puis seront salariés de la Communauté Urbaine, qui conventionnera avec la Commune. Une situation qui interroge sur le futur management des équipes.

Il indique à l'Assemblée qu'après ce Conseil Municipal, il va rencontrer les agents, afin de les informer sur ce passage en Communauté Urbaine. Il mentionne qu'il est important de rassurer les agents : pas de perte d'emploi, mobilité possible, leur rémunération sera au moins égale à ce qu'ils ont, le régime indemnitaire maintenu ou amélioré.

Roselyne BARANDE demande s'il est possible de refuser d'adhérer au passage en Communauté Urbaine. Jean ROQUE lui répond que si, lors du Conseil Municipal du 1er septembre 2015, la Commune vote contre le passage en Communauté Urbaine, celle-ci y adhèrera de force, car le Président de l'agglomération a la majorité pour passer en CU. Et la Commune de Toulouges ne fera pas partie de la gouvernance, car il rappelle que pour en faire partie, les communes doivent accepter la charte de gouvernance, qui prévoit qu'il faut s'engager à voter le budget de tous les exercices de ce mandat.

Quant aux aspects financiers, il indique que les chiffres relatifs à la dotation de l'Etat, pour le passage à la communauté urbaine, n'arrêtent pas de changer. Au départ, il avait été annoncé une récupération de 100%, puis aujourd'hui, avec le passage en CU, c'est 80% qui est annoncé. Jean ROQUE indique que rien n'est clairement défini et établi, il n'y a aucune assurance pour les communes.

Jean ROQUE mentionne que les lois relatives à la réorganisation territoriale ont été menées au pas de charge, depuis 3 ans. Au départ, les départements devaient disparaître, puis ils sont restés. Il avait été annoncé la création d'une fédération d'intercommunalités ; le passage en Communauté Urbaine pouvait avoir lieu à partir d'un seuil de 450 000 habitants, alors que maintenant le seuil a été ramené à 250 000 habitants.

Laurent ROSELLO intervient en rappelant l'historique de cette question. Lors du passage de la Communauté de Communes vers PMCA, celle-ci avait promis des « Merveilles », le même discours a été tenu lors de l'intégration du Rivesaltes dans PMCA. Au final il tient à souligner que PMCA, qui est un EPCI relativement récent, est surendetté et rencontre de grandes difficultés dans le versement des salaires de ses agents.

De plus, alors que P.M.C.A devait apporter plus de moyens financiers aux communes, celles-ci en sont de moins en moins dotées. Il mentionne que la vision de Jean-Marc PUJOL est une vision à très court terme, il souhaite sauver son mandat. Mais les élus qui arriveront par la suite, vont devoir gérer

une structure dépourvue d'argent et de trésorerie, qui sera mal classée au niveau bancaire, et donc qui ne pourra plus emprunter. Il insiste sur le fait que quand les élus iront au contact de la population pour présenter leur programme électoral, ce programme sera décidé en grande partie par le Président de la Communauté Urbaine, car c'est lui qui décidera s'il peut être appliqué ou pas. Cela risque d'être compliqué à gérer. Quant à la gestion du personnel actuellement communal, il peut être facilement imaginé, que celui-ci doive aller dans n'importe quelle commune de la Communauté Urbaine pour exercer ses missions. Ainsi le lien avec les administrés, via le personnel communal disparaîtra.

Nicolas BARTHE interroge Jean ROQUE : cette implantation de la Communauté Urbaine, ne vise-t-elle pas à faire disparaître le Département ? Jean ROQUE lui répond que ce serait catastrophique pour les Pyrénées Orientales car notre département, tenu compte de sa configuration, doit persister. Le périmètre départemental est légitime, car à côté de la Communauté d'Agglomération, il y a 12 communautés de communes. Il rappelle que dans les Pyrénées Orientales, la Communauté d'Agglomération n'est pas suffisamment importante pour prendre tout le territoire. Il rappelle également que l'Agglo est composée de 36 communes, et qui reste sur le département 190 communes.

Nicolas BARTHE et Babeth CARDIN MADERN s'interrogent sur ce qu'il va rester au département, une fois que la Communauté urbaine aura ces compétences. Jean ROQUE lui répond, qu'il reste les compétences départementales pour ces 190 communes et que la loi NoTRE va préciser tout cela. Mireille REBECQ intervient en indiquant qu'il est inquiétant que la Communauté Urbaine s'approprie déjà des compétences qui ne lui appartiennent pas comme la compétence collège qui est au Département.

Laurent ROSELLO intervient également en rappelant que la Communauté Urbaine va remplacer la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, mais pour les communes comme Saillagouse ou autre, qui ne font pas partie de la Communauté d'Agglomération, les compétences départementales resteront au Conseil Départemental. Il continuera d'exercer ses compétences sur ces communes là.

De plus il rappelle que la population a voté pour élire les représentants départementaux. Contrairement à la Communauté Urbaine où la population n'a pas voté au suffrage universel, il y a juste eu un fléchage. Aucun programme n'a été présenté. Et c'est cela le souci démocratique, car la population n'a pas donné mandat aux élus pour ce passage.

Rachid ABDOUCHE revient sur la situation du personnel communal : si on demande à un agent communal d'aller travailler à Calce, que pourra-t-il faire ? Il lui est répondu que cet agent devra aller travailler à Calce. Car dans la fonction publique, ce n'est pas le Code du Travail qui s'applique, mais le statut du fonctionnaire. Dans la mesure où l'agent est intégré dans une communauté urbaine, il est titulaire de son grade, pas de son emploi.

Le Maire conclue le débat et demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette motion.

2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants et des Artisans de Toulouges "Toulouges Entreprendre Ensemble"

Dans le cadre de Fête de l'Oignon qui a eu lieu à Toulouges le Dimanche 19 juillet 2015, organisée par l'Association des Commerçants et des Artisans de Toulouges "Toulouges Entreprendre Ensemble" et pour soutenir l'action de cette Association, Mireille REBECQ propose à l'Assemblée de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 700,00 €.

Elle rappelle que cette association a pour objectif de représenter l'ensemble des commerçants, artisans, professions libérales, industriels, qui exercent une activité à Toulouges, et de réaliser des actions ou animations communes

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

Gaston COUBRIS